



Prot.S.198.2016

DÉCRET D'ÉRECTION DE L'INSTITUT CALASANZ DE DROIT À L'ÉDUCATION ICALDE

La Congrégation générale, d'accord avec les dispositions de notre législation (Constitutions 159 et Règles 10), et prenant en considération les Clés de Vie de l'Ordre, approuvées par le 47^{ème} Chapitre Général (5,7 et 9.4), par le présent décret,

ÉRIGE

L'Institut Calasanz de Droit à l'Éducation (ICALDE) comme une Institution Supérieure de Formation et de Recherche, en collaboration avec l'Université Cristobal Colon de Veracruz (Mexique) et avec son siège à Yaoundé (Cameroun).

- 1) L'érection de l'ICALDE a le soutien de la Congrégation pour l'Éducation Catholique du Saint-Siège et se fait officiellement le 15 septembre 2016, 400 ans après la Fondation de l'École Piariste de Frascati.
- 2) Les objectifs de l'ICALDE sont les suivants:
 - a) Former des femmes et des hommes capables de répondre avec compétence aux besoins des sociétés en matière de conception, exécution, évaluation et contrôle public de l'éducation ;
 - b) Proposer et promouvoir la vision chrétienne de l'éducation dans la définition des politiques éducatives ;
 - c) Promouvoir la recherche et la publication sur l'éducation en général et sur l'éducation chrétienne et calasanctienne en particulier.
- 3) L'ICALDE est géré selon ses propres Statuts, approuvés par la Congrégation Générale. La coordination générale de l'ICALDE sera la responsabilité d'un Conseil Supérieur, dont le Président de droit est le Père Général des Écoles Pies.
- 4) En outre, la Congrégation Générale fait les nominations suivantes:
 - a) Délégué du P. Général pour l'ICALDE : **P. Jean de Dieu TAGNE Sch. P.**
 - b) Directeur : **Monsieur Pierre-Etienne KENFACK**, Maître de conférences agrégé en Droit.



